

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 3 octobre 2022

Date de l'annonce publique : 23/09/2022

Date de la convocation des conseillers : 23/09/2022

Mode de participation

Présences	(12) Strecker, Erny (échevin) - Reding, Edy (échevin) - Ballmann, Bettina (conseillère) - Brix, Nadine (conseillère) - Carelli, Sandra (conseillère) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Lourenço Martins, Angelo (conseiller) - Michels, Daniel (conseiller) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Ingelbert, Alain (secrétaire communal).
Visioconférence	(1) Jungen, Tom (bourgmestre).
Procuration	(0) Néant.
Absences	(0) Néant
Référence	CC.2022-10-03 - 2.02
Point de l'ordre du jour	2.02
Objet	Détermination des localités de vote.

Le conseil communal,

Considérant que l'article 54 de la nouvelle loi électorale du 18 février 2003 stipule que les « électeurs votent au chef-lieu de la commune ou dans les localités de vote à déterminer par délibération du conseil communal de chaque commune à publier suivant les modalités prévues à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988 » ;

Considérant qu'il y a par conséquent lieu, en vue des prochaines élections communales et législatives en 2023, de prédéterminer les localités de vote pour la commune de Roeser, du fait que l'ancienne école de Peppange ne pourra plus servir de bureau de vote pendant les travaux d'aménagement dans le cadre du projet de construction « Bei der aller Schoul » et qu'aucun autre local à Peppange n'est disponible ;

Vu la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

De déterminer les localités de vote qui ne sont pas chef-lieu de commune conformément au tableau suivant :

<i>Chef-lieu de commune</i>	<i>Localités de vote</i>	<i>Localités du domicile électoral</i>
Roeser	Roeser	Roeser
	Crauthem	Crauthem
		Peppange
	Berchem	Berchem
	Bivange	Bivange
		Kockelscheuer
		Livange



Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 3 octobre 2022

Référence

CC.2022-10-03 - 2.02

Point

2.02

Objet

Détermination des localités de vote.



La présente est adressée au gouvernement aux fins de modification du règlement grand-ducal déterminant les localités de vote qui ne sont pas chef-lieu de commune.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

**POUR
EXPEDITION
CONFORME**

(Suivent les signatures)

Roeser, le jeudi 13 octobre 2022

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

Pour le secrétaire empêché,
le fonctionnaire délégué